

ARRETÉ :

AR_002_2022

Autorisation de voirie - SAS SOGEA - Rue du Couvent

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.22121-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande en date du 5 janvier 2022 par laquelle Monsieur GUILLIN Pierre-Emmanuel représentant la société SAS SOGEA, sollicite une autorisation d'effectuer des travaux qui impactent la voirie pour le stationnement d'une cabane de chantier et d'un container outil, dans rue du Couvent, à Estivareilles, début des travaux le 7 janvier 2022 pour une durée de 15 jours calendaires.
- Considérant qu'il importe de prendre toute précaution utile pendant la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : stationnement d'une cabane de chantier et d'un container outil dans la rue du Couvent, à Estivareilles, **début des travaux le 07 janvier 2022 pour une durée de 15 jours calendaires.**

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours calendaires. Monsieur GUILLIN Pierre-Emmanuel, représentant la société SAS SOGEA sera chargé de mettre en place toutes signalisations et de les enlever dès la fin des travaux.

Article 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 (dans un délai maximum d'un mois) et la signalisation précitée demeurera en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux, ainsi qu'à l'affichage municipal de la mairie d'Estivareilles.

Pour information à Loire Forez Agglomération et à la Brigade de Saint Bonnet le Château.

Fait à Estivareilles, le 11 janvier 2022.
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY




Pour extrait certifié conforme